



Séance ordinaire du mardi 6 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le six décembre, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Aménagement durable

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Florence AUBY, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Yves BARRAL, Mathilde BORNE, Christophe BOURDIN, Véronique BRUNET, Emilie CABELLO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michel CALVO, Stéphane CHAMPAY, Bernadette CONTE-ARRANZ, Michaël DELAFOSSE, Serge DESSEIGNE, Brigitte DEVOISSELLE, Zohra DIRHOUSI, Fanny DOMBRE-COSTE, Abdi EL KANDOUSSI, Jean-Noël FOURCADE, Mylène FOURCADE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Régine ILLAIRE, Laurent JAOU, Frédéric LAFFORGUE, Guy LAURET, Nathalie LEVY, Eliane LLORET, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Jacques MARTINIER, Marie MASSART, Jean-Luc MEISSONNIER, Bernard MODOT, Arnaud MOYNIER, Véronique NEGRET, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Marie-Delphine PARPILLON, Bruno PATERNOT, Yvon PELLET, Eric PENSO, Céline PINTARD, René REVOL, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Anne RIMBERT, Séverine SAINT-MARTIN, Jean-Luc SAVY, Mikel SEBLIN, Radia TIKOUK, Isabelle TOUZARD, François VASQUEZ, Claudine VASSAS MEJRI, Joël VERA.

Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Tasnime AKBARALY, Mohed ALTRAD, William ARS, Boris BELLANGER, Florence BRAU, Michelle CASSAR, Sébastien COTE, Alenka DOULAIN, Maryse FAYE, Clare HART, Cyril MEUNIER, Julien MIRO, Séverine MONIN, Joël RAYMOND, François RIO, Sylvie ROS-ROUART, Agnès SAURAT, Philippe SAUREL, Célia SERRANO, Joëlle URBANI, Patricia WEBER.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Roger-Yannick CHARTIER, Hind EMAD, Julie FRÊCHE, Stéphanie JANNIN, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre RICO, Bernard TRAVIER

Aménagement durable - Aménagement du carrefour RM613-RD24E2 - Communes de Vendargues et de Saint-Aunès - Bilan de la concertation publique préalable obligatoire menée en application du Code de l'urbanisme - Approbation

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Vice-Président, rapporte :

Par délibération n°M2022-187 du 31 mai 2022, le Conseil de Métropole a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation publique préalable obligatoire, autour du projet d'aménagement du carrefour RM613-RD24E2 sur les Communes de Vendargues et Saint-Aunès, menée en application de l'article R.103-1 du Code de l'urbanisme. La concertation publique préalable associe le public à l'élaboration du projet, et à l'issue de cette concertation, Montpellier Méditerranée Métropole en arrête le bilan.

La concertation publique s'est déroulée du 11 juillet 2022 au 19 septembre 2022, selon les modalités décrites dans la délibération visée ci-dessus. Les modalités de la concertation avec le public ont été respectées par Montpellier Méditerranée Métropole. Le public a pu s'informer et s'exprimer sur le projet.

Les observations recueillies ont permis de nourrir la réflexion de la collectivité et des partenaires associés au projet (Département de l'Hérault, Pays de l'Or Agglomération, Commune de St-Aunès et Commune de Vendargues) et de conforter ses choix.

A l'issue de la phase de concertation publique préalable, l'organe délibérant doit tirer le bilan de la concertation.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'opération d'aménagement du carrefour RM613-RD24E2 est soumise à l'organisation d'une enquête publique au cours de laquelle le dossier de déclaration d'utilité publique, comportant le bilan de la concertation préalable, sera mis à la disposition du public.

Au total 13 avis du public et 2 lettres annexées consignées ont été déposées sur les registres mis à disposition lors de la concertation publique. Deux thèmes sont récurrents et largement dominants ; la première thématique porte sur une demande afin de favoriser les modes doux et particulièrement les cycles, la seconde porte sur une demande de réduire la part liée au « béton » dans le cadre du projet d'aménagement.

Concernant les modes doux, le projet prévoit une connexion à partir des aménagements existants à Saint-Aunès jusqu'aux futures stations du Bustram situés sur la RM613. La liaison douce sera aménagée sur un linéaire de 200m avec une largeur de 3m00. De plus, une emprise foncière supplémentaire est possible, afin de passer la largeur de la liaison douce de 3m00 à 4m00. Le projet d'aménagement préserve ainsi les emprises foncières destinés aux modes doux pour l'avenir. Les caractéristiques des aménagements piétons et cyclables seront optimisées en coordination avec le projet du Bustram, afin de s'insérer en cohérence avec le système de déplacements alternatifs proposé dans la stratégie mobilité de la Métropole.

Concernant la demande de réduire la part liée au « béton », les conséquences de la loi Climat et résilience seront prises au travers du projet. En effet, cette loi a pour effet de limiter l'extension de l'urbanisation par un étalement urbain. Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Métropole, l'extension de certaines zones à urbaniser, prises en compte dans les prévisions de trafics et dimensionnantes pour la capacité du giratoire, seront réinterrogées.

Après analyse de l'ensemble des observations du public, le projet n'est pas remis en question, les contributions opposées au projet conviennent que la sécurisation du carrefour est nécessaire et ne remettent pas en cause le projet d'aménager un giratoire et de créer une nouvelle section de route entre la RD24E2 et la RM613.

La délibération, tirant le bilan de la concertation préalable, sera publiée sur le site Internet de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse www.participer.montpellier.fr en tant que maître d'ouvrage, en application des dispositions de l'article R. 121-21 du Code de l'environnement.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver le bilan de la concertation préalable ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 84 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 15/12/22

Pour extrait conforme,

Monsieur Le Président

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 16 décembre 2022

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20221206-211466-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 16/12/22

Liste des annexes transmises en préfecture:

- BILAN CP 2022-11-03.pdf

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

Aménagement du carrefour RM613/RD24E2
Communes de Vendargues et Saint-Aunès

BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE OBLIGATOIRE AUTOUR DU PROJET MENÉE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.103-1 DU CODE DE L'URBANISME

Indices	Dates	Modifications	Rédacteur	Vérificateur
A	27/09/2022	Création du document	DM	
B	07/10/2022	Validation des chapitres	DM	
C	13/10/2022	Version 1	DM	
D	14/10/2022	Réponses à M. GAUCH et Vendargues	DM	
E	18/10/2022	Version 2	DM	
F	03/11/2022	Intégration avis des partenaires	DM	





Sommaire

CHAPITRE I. - INTRODUCTION	3
CHAPITRE II. - PRÉSENTATION DU PROJET.....	4
CHAPITRE III. - OBJECTIFS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE	6
CHAPITRE IV. - MODALITÉS DE LA CONCERTATION.....	6
CHAPITRE V. - DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE	7
CHAPITRE VI. - CONTRIBUTIONS DÉPOSÉES.....	7
CHAPITRE VII. - ANALYSE ET RÉPONSES AUX OBSERVATIONS FORMALISÉES	13
CHAPITRE VIII. - BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE	14
CHAPITRE XI. - SUITES DE LA CONCERTATION	14
ANNEXES	15

I. INTRODUCTION

La Métropole montpelliéraine et l'agglomération du Pays de l'Or connaissent une forte attractivité avec une croissance démographique qui ne ralentit pas depuis plusieurs décennies.

Dans le cadre du développement et de l'aménagement de son territoire, Montpellier Méditerranée Métropole sécurise régulièrement son réseau viaire, y compris en limite de son territoire, en partenariat avec le Département de l'Hérault.

A l'occasion de l'aménagement de la « ZAC des Châtaigniers » sur la Commune de Saint-Aunès, qui entraîne l'arrivée de plus de 1.000 nouveaux habitants sur ce quartier, la Métropole et le Département ont souhaité :

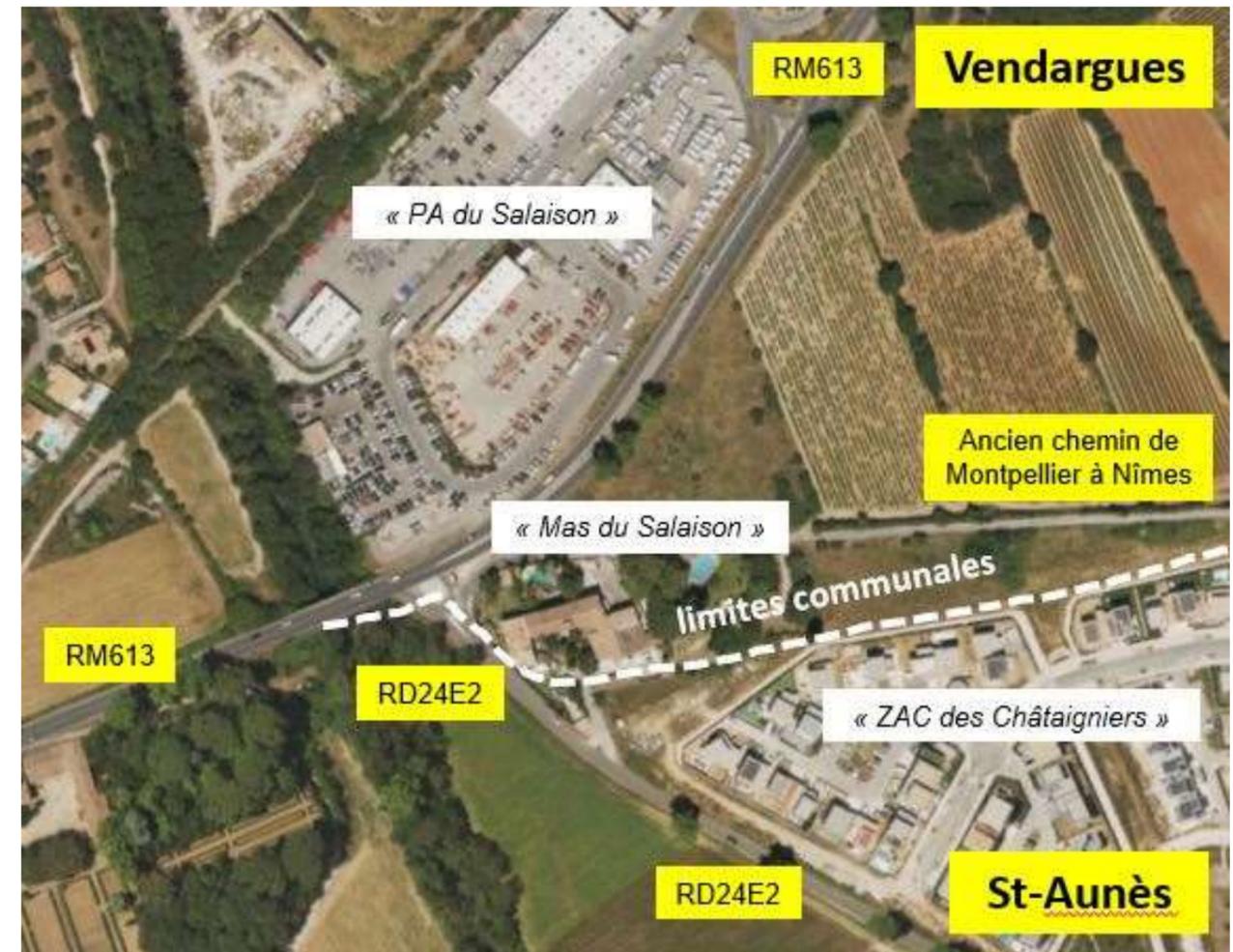
- mettre en sécurité le carrefour RM613/RD24E2 et sécuriser ses conditions d'usages,
- améliorer le fonctionnement du carrefour RM613/RD24E2 pour tenir compte des trafics supplémentaires liés à la « ZAC des Châtaigniers »,
- améliorer la desserte du Parc d'activités du Salaison dans le cadre de sa requalification,
- permettre et assurer des mobilités douces sécurisées,
- réaliser un aménagement compatible avec la future desserte par Bustram Ligne 1 (Bus à haut niveau de service).

Le Département de l'Hérault a réalisé l'aménagement du carrefour d'accès à la « ZAC des Châtaigniers » à partir de la RD24E2. Montpellier Méditerranée Métropole a engagé la requalification du Parc d'activités du Salaison sur la Commune de Vendargues pour sa part. Un permis d'aménager concernant le site de « Bonna Sabla » a été instruit en vue de son réaménagement.

Ces développements entraînent une augmentation du trafic au carrefour des RM613, RD24E2 et de l'ancien chemin de Montpellier à Nîmes. Le carrefour existant en courbe génère des mouvements de cisaillement dangereux, dans des conditions de visibilité restreintes, avec des vitesses constatées excessives. L'insertion des véhicules non-prioritaires provenant de Saint-Aunès en direction de Vendargues et en direction du Crès est particulièrement difficile aux heures de pointes.

C'est dans ce contexte que Montpellier Méditerranée Métropole, le Département de l'Hérault, le Pays de l'Or Agglomération et la Commune de Saint-Aunès ont décidé, afin de mettre en sécurité le fonctionnement du secteur et d'améliorer sa fluidité, d'aménager un carrefour à sens giratoire et de créer une nouvelle section de route entre la RD24E2 et la RM613. La Commune de Vendargues est associée à ce projet, qui se situe sur le territoire des Communes de St-Aunès et de Vendargues.

Par convention, signée au cours de l'année 2020, les quatre collectivités partenaires ont précisé les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage confiée à Montpellier Méditerranée Métropole et les modalités de financement de l'opération.



Plan d'ensemble

II. PRÉSENTATION DU PROJET

Les partenaires ont donc convenu de sécuriser le carrefour et en le transformant en un carrefour à sens giratoire. La création du giratoire nécessite des élargissements des voies en approche, et dans le cas précis, il sera nécessaire l'éloigner le giratoire en sortie de courbe de la RM613 et également de l'ouvrage sur le Salaison.

Le nouveau carrefour est donc déplacé vers l'Est.

Par ailleurs, afin d'assurer la sécurité de la desserte des parcelles et de la « ZAC des Châtaigniers », il est nécessaire de créer de nouveaux raccordements et un nouveau giratoire sur l'ancien chemin de Montpellier à Nîmes.

Les caractéristiques géométriques des voies et des giratoires sont déterminées sur la base des dispositions du SETRA pour une vitesse d'exploitation de 50 km/h pour les deux nouveaux barreaux de liaison et de 70 km/h pour les bretelles de la RM613.

En termes de tracé géométrique, le projet d'aménagement présente un tracé direct. Il est le plus court, il traverse le moins de parcelles cultivées puisque situé en lisière des vignes cultivées. Ce tracé est le moins impactant en termes d'impacts fonciers.

1. Le giratoire Nord sur la RM613

Ce giratoire au Nord de l'aménagement, positionné sur la RM613, a pour caractéristiques un rayon extérieur de 26 m avec la possibilité de créer une voie centrale permettant le passage d'une ligne de Bustram. Cette voie centrale est de 80ml à l'Ouest et 100ml à l'Est.

2. Le barreau de liaison entre les giratoires Sud et Nord

Le projet d'aménagement prévoit une voie d'évitement (appelée aussi « shunt ») du giratoire Nord depuis Le Crès vers Saint-Aunès. Une seconde voie vers le Sud sur le barreau de liaison entre les 2 giratoires permet l'insertion du « shunt ».

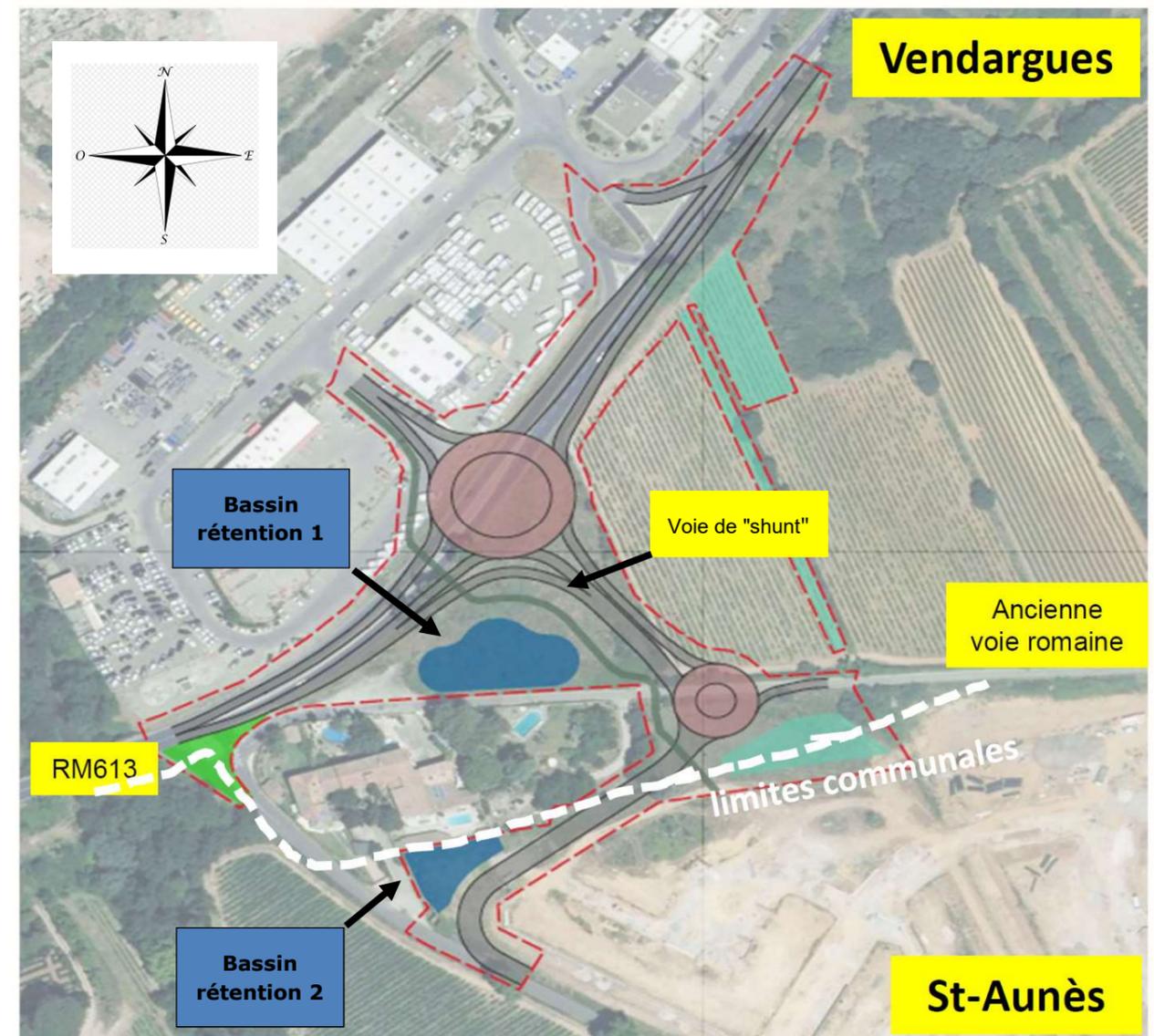
3. Le giratoire Sud sur le chemin de Montpellier à Nîmes

Le chemin de Montpellier à Nîmes, peu large, actuellement en fonctionnement en sens unique dans le sens d'Ouest en Est, est coupé par le futur barreau de liaison. Son rétablissement est prévu, par le biais de la création d'un giratoire au Sud aux caractéristiques réduites, de rayon extérieur de 15 m.

4. Le barreau de liaison entre la RD24E2 et le giratoire Sud

Les caractéristiques géométriques de ce barreau de liaison (environ 150ml) sont très réduites au départ de la RD24E2 jusqu'au giratoire Sud.

Le barreau devant s'inscrire sur une surface disponible très faible en raison des contraintes liées à la présence du mur riverain du « Mas du Salaison », de la limite avec la « ZAC des Châtaigniers » et de la servitude BRL. La propriété riveraine du « Mas du Salaison » est impactée malgré des caractéristiques géométriques très réduites. Par ailleurs, sur ce barreau de liaison, les caractéristiques géométriques restreintes évitent les prises de vitesses.



LEGENDE

 Emprise du projet	 Bassin
Projet	 Zone de compensation
 Giratoire	 Carrefour désimperméabilisé - Espace vert
 Voie	 Voie verte

Plan d'aménagement du carrefour à sens giratoire

5. Les liaisons douces

Les liaisons douces entre la « ZAC des Châtaigniers » et la RM613 se feront par un cheminement doux (cycles et piétons) d'une largeur de 3m00 revêtue. La conception permet un élargissement ultérieur de cette liaison douce à une largeur de 4m00.

Ce cheminement permettra de rejoindre la voie verte projetée au Nord de la RM613, prévue sur la plateforme de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local (ex VFIL).



Plan des liaisons douces intégrées au projet
Tracé en « brun ».

III. OBJECTIFS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Cette opération d'aménagement relève de la concertation préalable obligatoire en application de l'article R.103-1 du Code de l'urbanisme, eu égard :

- au montant prévisionnel des travaux supérieurs à 1,9 M€ (2,4 M€ HT avec aléas de 10%) ;
- à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants (création de giratoires et de nouvelles sections de voies) ;
- à la situation du projet dans une partie urbanisée (notamment en zone U de la Commune de Vendargues relative au Parc d'activités du Salaison).

Il est précisé que compte-tenu du montant prévisionnel des travaux, une déclaration d'intention n'est pas requise.

Cette concertation autour du projet a pour objectifs de soumettre le projet à participation du public, permettant la prise en considération des observations et propositions du public.

IV. MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Par délibération du 31 mai 2022, en concertation avec les collectivités partenaires et en concertation avec la Commune de Vendargues, Montpellier Méditerranée Métropole a arrêté les modalités de la concertation.

La concertation, autour du projet, a été menée en application de l'article R.103-1 du Code de l'urbanisme.

Pour rappel, cette concertation a associé le public à l'élaboration du projet pour une durée d'un mois minimum selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier de concertation en mairies de Saint-Aunès et de Vendargues et sur le site internet de la Métropole,
- mise à disposition d'un registre papier en mairies de Saint-Aunès et de Vendargues,
- mise à disposition d'un registre dématérialisé sur le site internet de la Métropole permettant au public de formuler ses observations et propositions.

Il est rappelé que la délibération de Montpellier Méditerranée Métropole précise qu'au plus tard 15 jours avant l'organisation de la concertation, un avis précisant ces modalités est publié sur le site internet de la Métropole, il est publié par voie d'affichage en mairies de Saint-Aunès et de Vendargues et à l'Hôtel de la Métropole à Montpellier, et il est publié dans un journal local.

Une publication dans un journal local a informé le public de la date de clôture desdits registres et de la date de fin de concertation.

A l'issue de la concertation, Montpellier Méditerranée Métropole arrête le présent bilan.

V. DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation autour du projet a pour objectifs de soumettre le projet à participation du public, permettant la prise en considération des observations et propositions du public. Cette concertation a été menée en application de l'article R.103-1 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux modalités qui ont été définies dans la délibération du 31 mai 2022 de Montpellier Méditerranée Métropole, le Comité de pilotage réunissant les quatre collectivités partenaires avec la Commune de Vendargues s'est prononcé sur un lancement de la concertation publique, à compter du lundi 11 juillet 2022 pour une durée minimale d'un mois.

Un avis d'annonce légale d'ouverture de la concertation a été publiée 15 jours avant, soit le lundi 27 juin 2022 dans un journal local (Midi Libre édition Hérault). Les avis d'ouverture de concertation autour du projet ont été affichés en mairies de St-Aunès, de Vendargues, et à l'Hôtel de Métropole de Montpellier.

Les observations et propositions du public ont été réalisées au travers des registres « papiers » mis à disposition en mairies de St-Aunès et de Vendargues, et du registre dématérialisé du site Internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<https://participer.montpellier.fr/>).

La clôture de la concertation publique et des registres a été réalisée le lundi 19 septembre 2022, soit après une durée de 10 semaines. Deux avis d'annonces légales annonçant la clôture ont été publiés dans des journaux locaux, le jeudi 8 septembre 2022 (La Gazette de Montpellier) et le samedi 10 septembre 2022 (Midi Libre édition Hérault).

VI. CONTRIBUTIONS DÉPOSÉES

Les contributions du public ont été déposées comme suit :

- Sur le registre mis à disposition en mairie de St-Aunès : aucune contribution.
- Sur le registre mis à disposition en mairie de Vendargues : 2 observations + 2 lettres annexées consignées.
- Sur le registre du site Internet de Montpellier Méditerranée Métropole : 11 observations.

➤ Les 11 contributions déposées sur le site Internet de Montpellier Méditerranée Métropole sont les suivantes :

Indé. - 13 juillet 2022, 17:29

Il faudrait en profiter pour aménager des pistes cyclables séparées de la chaussée voiture, le long de cette portion, le long des routes comme des ronds-points.

gingerroots - 04 août 2022, 15:33

Profitons-en pour sécuriser les cyclistes ! Il faut que ce projet s'inscrive dans le plan vélo.

Emiliero91 - 05 août 2022, 15:55

Il faut absolument intégrer un espace piste cyclable .. je l'emprunte tous les jours et c'est vraiment dangereux...

Bachette - 05 août 2022, 16:41

Bonjour,

La voie verte est prévue pour aller vers le nord... sera-t-il possible de rejoindre le lac du Crès via celle-ci ?

De plus, est-il prévu de faire une voie verte pour aller vers Montpellier et rejoindre ainsi les pistes cyclables de Castelnau en sécurité ?

Merci !

MaRine Mty - 05 août 2022, 21:34

Bonjour,

Est il possible de transformer le petit chemin en piste cyclable ? Car avec cette configuration tout le monde va facilement éviter la 113 à l'heure de pointe et merci les nuisances sonores +++

D'accord avec les autres commentaires autrement, marre du béton mais si inévitable pensez au moins aux vélos svp

PAULB - 05 août 2022, 22:38

Bonjour,

Beau projet. Quel est l'objectif calendaire de réalisation ?

1er sujet : Je vais rejoindre les avis précédents : les cyclistes sont un peu abandonnés.
Est-il possible d'intégrer plus de pistes cyclables sécurisées en bordure de rond point ? Notamment pour rejoindre Castelnaud ou le Crès

2nd sujet : un aménagement du chemin de Montpellier à Nimes est-il prévu ? Si oui, peut-on privilégier les cyclistes, car actuellement ce chemin est trop dangereux, étant donné le fort trafic de la 613 qui n'hésite pas à prendre " ce raccourci"

Merci d'avance,

Ccile - 06 août 2022, 09:21

Je ne suis absolument pas d'accord avec ce projet!

Encore du béton, de la chaleur, de la pollution et du bruit.

Ce chemin (ancienne voie romaine) est très bien comme il est, transformez le en piste cyclable ok mais pas en axe plus fréquenté qu'il ne l'est déjà juste à côté des habitations.

Pourquoi ne pas faire un aménagement (rond point) directement au niveau du stop entre la RN 113 et la D 24 qui longe les vignes et le salaison? Afin de faciliter l'insertion des véhicules sur la 113 et de faire ralentir ce flot qui circule en continu et beaucoup trop rapidement.

Sarahh34 - 10 août 2022, 17:36

Bonjour,

Absolument d'accord avec les commentaires de Ccil.

Je ne suis absolument pas d'accord avec le projet. Trop de béton, construction d'une route dans un trou de souris alors qu'il suffisait de créer un sens giratoire au niveau du croisement !

Ceux qui ont les idées ne sont certainement pas ceux qui habitent dans la ZAC des châtaigniers. Transformez le chemin en piste cyclable, mettez des murs de plantes, plantez des arbres pour minimiser le bruit, créer un mur végétal le long de la route. Il y a pas mal d'idées écologiques et respectueuses des habitants et de la nature pour valider vos idées d'aménagement complètement irréfléchies !
Serait-il possible de repenser ce projet de manière écologique, responsable et respectueuse pour les habitants et usagers de la route ?

Sarah

St-aunès - 19 août 2022, 23:12

Bonjour,

Est-il prévu d'intégrer au projet de quoi réaliser un futur arrêt du bus à haut plancher au plus près du giratoire et la desserte piéton ? Ce sera le seul point d'accès piéton du village de St-aunès vers le nord, si le but est de favoriser les mobilités douces, il serait intelligent de réduire autant que possible le temps de parcours à pied des habitants de St-aunès. Notre commune n'est pas dans la métropole mais pourrait offrir une participation pour que les choses soient faites intelligemment dans l'intérêt général.

Je trouve également que c'est bien dommage de ne pas faire simplement un petit rond point au carrefour actuel. D'autant que ce barreau routier va impacter un vieux cyprès (près du mas à l'angle de sa clôture) et un bouquet d'arbustes (à l'ouest du fossé pluvial) où il y a énormément d'oiseaux à toutes les saisons.

Quel dommage également de ne pas en profiter pour permettre aux cyclistes de rejoindre le Crès, Castelnaud, le lac du Crès. Vers où amène cette unique voie nord ?

St-aunès - 19 août 2022, 23:19

Bonjour,

Le dossier dit ne pas prévoir de circulation supplémentaire sur la RD24E2, mais cette voie dédiée (shunt) pour tourner à droite en venant de Montpellier n'est-elle pas surdimensionnée ? Cela crée 3 voies au lieu de 2 et malgré les explications du dossier, j'ai du mal à en comprendre l'intérêt au vu de prises supplémentaires ?

fg - 18 septembre 2022, 19:05

Le projet souffre de nombreuses approximations.

Le grand rond point vient en doublon d'un accès déjà existant à la ZAC.

Le petit rond point se "faufile" entre 2 lots d'habitations et vient créer des nuisances fortes.

➤ Concernant le registre « papier » de la Commune de Vendargues, les observations et les lettres annexées consignées sont les suivantes :

06 septembre 2022 :

Jeudi 6 septembre 2022 :

Étant donné le remaniement COMPLET de la zone et les bouchons, la circulation etc...

↳ Piste cyclable dédiée (unidirectionnelle) indispensable sur le rond point depuis Vendargues vers le Crès.

↳ Des trottoirs partout.

Les contraintes viendront ensuite mais... faut absolument et conformément à loi LAURE mettre des trottoirs et des pistes cyclables PARTOUT.

Rappel des standards de CROU et des recommandations CEREMA :

Piste cyclable - Monodirectionnelle = 2 mètres ^{de large} par voie.

Bidirectionnelle = 4 mètres de large.

Vision à 10, 20 ans → SDMA et Véloignes et essence chère...

Profitez au jour passa l'axe vers Vendargues et vers le Crès à 50 max!

+ piste cyclable.

+ trottoirs

Il y a déjà beaucoup de fleur-pêcheurs vélos

07 septembre 2022 :

Mercr. 7 septembre :

Directement impactés par le projet nous venons d'opposer son existence et sollicitons une réunion avec les services concernés avant la fin de la concertation.

M^r le maire de Vendargues s'est également proposé d'y participer.

Frederic GAUCH Maire du Salaison
0607372366 fga@dx34.com

15 septembre 2022 :

Jeudi 15 septembre 2022 :

Vendargues

Vendargues, le 15 septembre 2022.

Montpellier Méditerranée Métropole
PEP's / DDATT / Service Etudes et Travaux
50 Place Zeus
CS 39556
34961 MONTPELLIER CEDEX 2

Objet : Concertation publique préalable relative au projet d'aménagement et de sécurisation du carrefour RM613/RD24e2

Monsieur le Président,

Suite à la rencontre de riverains avec vos services, propriétaires et habitants du Hameau du Salaison sis sur le territoire de la commune de Vendargues, il apparaît opportun de traiter les enjeux suivants de préservation de leur cadre de vie :

- Sur le projet d'aménagement en lui-même, prévoir une protection acoustique au sud du Hameau du Salaison au regard des valeurs limites atteintes en termes de nuisances sonores,
- Sur des travaux d'accompagnement et esthétiques, assurer la desserte du Hameau du Salaison par la fibre et enfouir les lignes électriques aériennes.

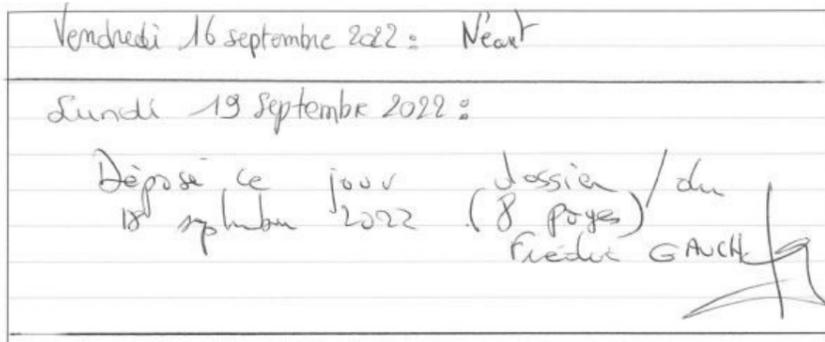
Le présent courrier restera apposé au registre de la concertation mis à disposition du public en Mairie de Vendargues.

Vous remerciant par avance pour la prise en considération de ce courrier et les amendements qui pourront ainsi être portés à ce projet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Le Maire,
Guy LAURET.



16 septembre 2022 :



Sophie ALIN, Frederic GAUCH
 RM613 mas du Salaison
 34740 Vendargues
fga@alx34.com
 06 07 37 23 66

Vendargues le 18 septembre 2022

Objet : Aménagement du carrefour RM613/RD24E2

Annexe : Dossier CP 2022-07-07

En retour du dossier et des échanges avec Mr Le maire de Vendargues et les personnes en charge du projet de la métropole, nous tenons par la présente à signaler des points qui impactent négativement notre résidence principale ainsi que celle de nos voisins.

Nous pensons qu'il est très important d'impliquer les habitants du mas du Salaison qui pratiquent au quotidien les accès.

Le plan ci-dessous résume la proposition de la métropole que nous allons contre-argumenter dans la suite de ce document.



Plan 1 : Projet proposé par la métropole avec localisation de notre résidence

Comme vous pouvez le constater nous sommes encadrés par le projet (2 ronds-points et de nouvelles artères à moins de 50m).

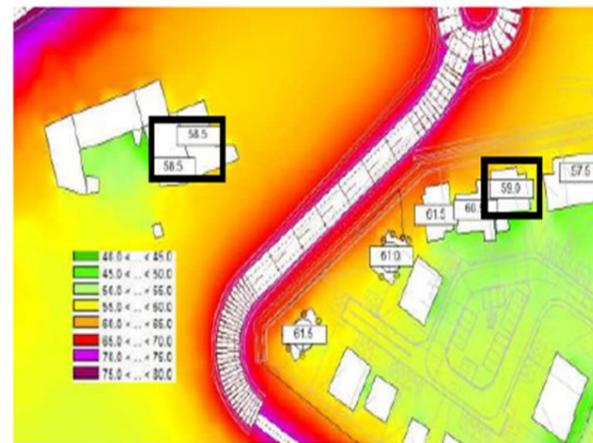
Nous allons dans la suite du document donner notre point de vue avec des arguments en vue de modifier le projet et de lui donner un impact pour notre vie quotidienne le plus minime sans pour autant reporter le problème ailleurs.

1 : Impacts sonores

Un mur anti bruit a été prévu pour protéger la résidence neuve ZAC des Châtaigniers de St AUNES, rien pour le mas multi centenaire du Salaison à VENDARGUES : à minima il serait logique de considérer que le bruit va être aussi gênant des 2 côtés de la rue.

La différence de 0.5 dB entre les habitations d'un côté et de l'autre est en dessous des erreurs de calcul et de mesure.

Merci de nous communiquer le rapport complet d'impact avec les mesures brutes et les notes de calcul.



Modélisation des impacts sonores communiqués par la métropole

2 : Accès à la zone d'activité du Salaison

Nous proposons de repousser le rond de la RM613 sur l'accès existant à moins de 100m (en vert). Ce déplacement diminuera fortement les nuisances aux habitants du mas du Salaison sans les reporter sur d'autres populations.

L'expropriation de quelques ares de vigne a un impact ponctuel sociétal et sanitaire bien moindre que d'ajouter des nuisances sonores et sanitaires à vie à plusieurs dizaines d'êtres humains.

L'expropriation peut d'ailleurs être compensée par un transfert à surface égale avec les terrains plus près de nos habitations (triangle jaune).

Les fortes altimétries par rapport aux terrains latéraux du projet de la métropole (en rouge) demandent des travaux coûteux pour le rond-point de la RM613 par rapport à la modification de l'intersection existante.

Cette alternative supprime également l'expulsion coté zone d'activité du Salaison.



Plan 2 : Proposition de déport

Un argument technique vient encore confirmer notre position : Le futur TRAMBUS va demander l'aménagement d'un feux de circulation pour libérer le passage sur le pont du Salaison. Ce feux de signalisation va inévitablement générer une accumulation de véhicules (flèche jaune) en remontée sur la RM613. Reculer de 100m le rond-point c'est agrandir cette zone d'accumulation de véhicules et donc aussi éviter de scléroser la circulation (trait rouge) dans la direction de ST AUNES pendant ces phases d'arrêt (flèche verte).

NOTA : la sclérose du rond-point ferme également les accès à la Zone d'activité du Salaison.



Plan 3 : embouteillage sur la RM613 / blocage rond-point



Plan 4 : Flux ZAC châtaigniers

4 : accès au mas et donc à notre résidence

Une entrée et sortie de l'ensemble du mas du Salaison (peu détaillée dans le dossier) fait état d'un accès double sens (flèches jaunes ci-dessous) sur une rue étroite avec traversée d'une piste cyclable / piéton à l'entrée et à la sortie.

Si on considère une arrivée depuis Vendargues, pour rentrer dans le mas, il faut :

- Faire les 3 quart du tour du rond-point : OK
- Changer de voie cad passer sur la voie de contournement à droite donc sans priorité !
- Sortir en évitant les potentiels piétons et cyclistes



Plan 5 : Accès au mas du Salaison

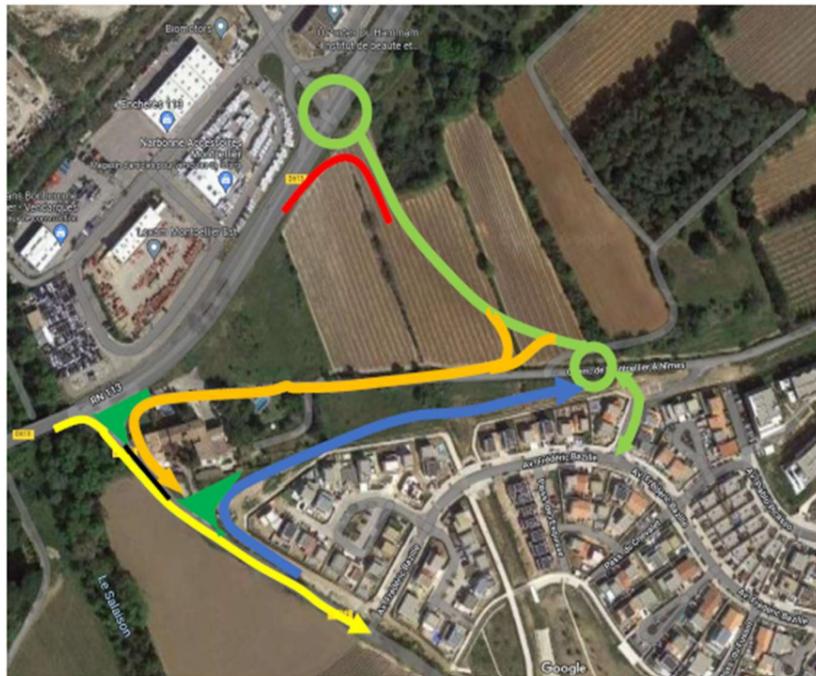
Nous proposons une alternative représentée par une flèche bleue qui permet, dans un sens unique, de :

- faire le tour sans imposer de boucle de retournement
- utiliser de manière sécurisée des rues étroites
- permettre une entrée dans le secteur sans traverser la voie cyclable / piétonne

5 : alternative à la voie de contournement

Afin de limiter les nuisances sur la voie passant derrière la propriété ROUSSET, il semble facile de maintenir la sortie droite de la RM613 (flèche jaune). Cette opération a de nombreux avantages :

- Evite la construction d'une voie de contournement du rond-point principal (trait rouge),
- Rend le passage derrière les ROUSSET en sens unique (flèche bleue), donc plus étroit et peut être sans expulsi (à confirmer).



Plan 6 : Accès au mas du Salaison

Conclusion

En l'état le projet demande une réflexion plus approfondie.

De nombreuses alternatives réalistes peuvent le rendre moins impactant.

Nous espérons que nos remarques seront prises en compte pour travailler ensemble vers une solution plus acceptable et sur laquelle nous, ou nos voisins, n'auront pas à résister.

Nous restons vigilants par rapport à l'avancée du dossier et vous remercions de votre lecture et de la communication à notre attention.

F. GAUCH

VII. ANALYSE ET RÉPONSES AUX OBSERVATIONS FORMALISÉES

Dans le cadre des observations qui ont été formalisées par le public, deux thèmes sont largement dominants.

Le premier thème porte sur une demande afin de favoriser les modes doux et particulièrement les cycles, et le second porte sur une demande de réduire la part liée au « béton » dans le cadre du présent projet d'aménagement. Ces deux thèmes sont récurrents dans les observations formalisées par public.

1. Concernant les modes doux (cycles et piétons), le projet prévoit une connexion à partir des aménagements réalisés dans la « ZAC des Châtaigniers » jusqu'aux futures stations du Bustram sur la RM613 par un cheminement parallèle au futur barreau de liaison. Une liaison douce (cycles et piétons) sera donc aménagée sur un linéaire de 200m avec une largeur de 3m00.

De plus, une emprise foncière supplémentaire est possible, afin de passer la largeur de la liaison douce de 3m00 à 4m00. Le projet d'aménagement préserve ainsi les emprises foncières destinés aux modes doux pour l'avenir.

Le projet prend également en compte un maillage de la liaison douce avec le projet de Véloligne Montpelliéraine n°1 qui empruntera l'ancienne voie ferrée d'intérêt local (ex VFIL) au Nord de la zone projet. Ce projet s'inscrit dans le plan des Vélolignes Montpelliéraines, adopté par la Métropole en mai 2022, et sera réalisé en parallèle du projet de Bustram 1 dans les emprises de la voie ferrée depuis la RM613 au Crès avant la traversée du Salaison jusqu'à l'ancienne gare de Castries. Il sera également prolongé jusqu'à St Génès-des-Mourgues pour rejoindre la voie verte, réalisée par le Département de l'Hérault, en direction de Sommières.

Dans le cadre du présent aménagement, il n'est pas réalisé de cheminement le long de la RM613 car la continuité ne pourrait pas être assurée côté Le Crès du fait de l'étroitesse du Pont sur le Salaison. Cependant les emprises le long de la RM613 en bordure Nord, au droit des établissements LOXAM et NARBONNE ACCESSOIRES, sont préservées afin de permettre un aménagement à venir.

2. Concernant la demande de réduire la part liée au « béton », les conséquences de la loi « Climat et résilience » seront prises au travers du projet. En effet, cette loi a pour effet de limiter l'extension de l'urbanisation par un étalement urbain.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Métropole, l'extension de certaines zones à urbaniser prises en compte dans les prévisions de trafics et dimensionnantes pour la capacité du giratoire sont réinterrogées (« ZAC de Meyrargues » à Vendargues, « ZAC de la Plaine » au Crès, etc.). Les hypothèses d'accroissement du trafic routier prises dans les études circulatoires pourront être réévaluées pour la suite des études.

L'opportunité de la réalisation immédiate de la voie d'évitement du giratoire Nord (« shunt ») pour les usagers provenant du Crès en direction de St-Aunès devra être ré-évaluée dans les études à venir, tout comme la réalisation, dès la mise en service, des deux voies d'entrée côté Vendargues.

- En dehors de ces deux thèmes, seul M. GAUCH, qui est un propriétaire foncier du « Mas du Salaison », propose un autre projet. Cet autre projet confronté aux enjeux hydrauliques, environnementaux, agricoles et financiers n'est pas en cohérence avec les diverses attentes des collectivités territoriales impliquées par le projet de sécurisation du carrefour RM613/RD24E2 et entraînent des impacts négatifs plus lourds que ceux de la solution présentée à la concertation.

Les contraintes apportées par le projet de M. GAUCH ont déjà été analysées au stade des études préliminaires et d'avant-projet. Le Comité de pilotage réunissant les quatre collectivités partenaires avec la Commune de Vendargues s'est en effet prononcé en faveur d'un tracé dont les impacts sont les moins préjudiciables en termes hydrauliques, sur l'environnement et sur l'agriculture. Dans ce cadre, au vu des contraintes, le projet proposé par M. GAUCH ne peut pas être retenu.

M. GAUCH présente une solution de desserte du « Mas du Salaison » par une voie à sens unique. Cette solution est intéressante, cependant les emprises foncières sont très limitées entre la « ZAC des Châtaigniers » et le « Mas du Salaison ». En terme d'hydraulique, le bassin de rétention ne peut pas être configuré autrement. Les emprises foncières ne permettent pas de créer une voie d'entrée dédiée au « Mas du Salaison ». Par ailleurs, il n'est pas possible de faire respecter le sens unique pour des usagers désirant aller à St-Aunès, et d'empêcher que des usagers venant de St-Aunès d'utiliser cette voie, coupant sans visibilité les flux venant du giratoire Sud. Cette proposition de sens unique ne peut pas être retenue.

M. GAUCH s'inquiète également du niveau de protection acoustique de sa propriété au regard de dispositions proposées pour les habitations exposées de la « ZAC des Châtaigniers ». L'étude acoustique réalisée et présentée dans le dossier de concertation confirme que les habitations du « Mas du Salaison » seront exposées à un niveau de bruit compatible avec la réglementation, en particulier grâce à la protection naturellement apportée par le mur de clôture existant en pierres qui sera reconstitué au droit de la nouvelle emprise.

- La Commune de Vendargues, qui a validé le projet lors du Comité de pilotage du 13 mai 2022, a souhaité déposer une contribution dans le cadre de la présente concertation qui permet au public de s'informer et de s'exprimer sur le projet.

La Commune formule la demande de réaliser des protections acoustiques pour le « Mas du Salaison ». L'impact acoustique sur les habitations, comme précisé ci-dessus pour M. GAUCH, est compatible avec la réglementation. De plus, dans le modèle acoustique et dans le calcul des impacts sonores, aucun écran physique n'est pris en compte, alors que le mur de clôture existant en pierres sera reconstitué et offrira une protection sonore d'autant plus efficace.

La Commune de Vendargues formule une demande concernant le réseau de fibre optique et le réseau électrique aérien. La demande de raccorder à la fibre optique le « Mas du Salaison » a été transmise au service des infrastructures numériques de Montpellier Méditerranée Métropole, qui étudie cette possibilité de desserte. Concernant l'effacement des réseaux électriques aériens, il sera examiné entre Montpellier Méditerranée Métropole et ENEDIS dans le cadre des études de dévoiement des réseaux à venir. Les réunions de coordination avec l'ensemble des concessionnaires (opérateurs de télécommunication, ENEDIS, etc.) seront réalisées lors des études détaillées.

VIII. BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Après analyse de l'ensemble des observations du public, le projet n'est pas remis en question, excepté par M. GAUCH qui propose un autre projet.

Le projet de M. GAUCH confronté aux enjeux hydrauliques, environnementaux, agricoles et financiers ne correspond pas à l'attente des collectivités territoriales impliquées dans ce projet. Lors des Comités de pilotage, réunissant les quatre collectivités partenaires avec la Commune de Vendargues, les projets ayant des impacts préjudiciables sur hydraulique, l'environnement, l'agriculture ont été écartés.

La concertation publique préalable obligatoire autour du projet a été menée en application de l'article R.103-1 du Code de l'urbanisme.

Elle a été réalisée entre le 11 juillet 2022 et le 19 septembre 2022, sur une durée de 10 semaines, elle permet de conclure que le projet n'est pas remis en question.

Dans le cadre des études détaillées, l'opportunité de réaliser, dès la mise en service, les aménagements de capacité impliqués par le développement à moyen et à long terme des zones à urbaniser du secteur sera réinterrogée. Les emprises nécessaires seront préservées et un phasage dans le temps de ces aménagements (la voie de « shunt » pour les mouvements du Crès vers St-Aunès, le doublement de la voie d'entrée depuis Vendargues) pourra être envisagé pour tenir compte de l'évolution progressive des trafics observés.

Par ailleurs, les caractéristiques des aménagements piétons et cyclables seront optimisées en coordination avec le projet du Bustram 1, afin de s'insérer en cohérence avec le système de déplacements alternatifs proposé dans la stratégie mobilité de la Métropole.

Les contributions opposées au projet conviennent que la sécurisation du carrefour est nécessaire et ne remettent pas en cause le projet d'aménager un giratoire et de créer une nouvelle section de route entre la RD24E2 et la RM613.

IX. SUITES DE LA CONCERTATION

Suite à la concertation menée et après analyse des observations du public, la phase liée à l'enquête publique pour déclaration d'utilité publique (DUP) et à l'enquête parcellaire (EP) nécessaire aux expropriations peut être engagée.

ANNEXES :

ANNEXE A - Délibération de Montpellier Méditerranée Métropole du 31 mai 2022.

ANNEXE B - Publication des annonces légales

- 1 – Annonce Midi Libre (édition Hérault) du lundi 27 juin 2022 ;
- 2 – Annonce La Gazette de Montpellier du jeudi 8 septembre 2022 ;
- 3 – Annonce Midi Libre (édition Hérault) du samedi 10 septembre 2022.

ANNEXE C - Certificats d'affichage

- 1- Certificat d'affichage de l'Hôtel de Métropole de Montpellier ;
- 2- Certificat d'affichage de la Commune de St-Aunès ;
- 3- Certificat d'affichage de la Commune de Vendargues.

ANNEXE A - Délibération de Montpellier Méditerranée Métropole du 31 mai 2022

Délibération n°M2022-187



Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Aménagement durable

Séance ordinaire du mardi 31 mai 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le trente et un mai, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Tasme AKBARALY, William ARS, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Florence AUBY, Genès BALAZUN, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Mathilde BORNE, Florence BRAU, Véronique BRUNET, Emilie CABELLO, Renaud CALVAT, Michel CALVO, Michelle CASSAR, Stéphane CHAMPAY, Bernadette CONTE-ARRANZ, Michaël DELAFOSSE, Serge DESSEIGNE, Brigitte DEVOISSELLE, Alenka DOULAIN, Hind EMAD, Maryse FAYE, Mylène FOURCADE, Jackie GALABRUN-BOULBÈS, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Régine ILLAIRE, Max LEVITA, Eliane LLORET, Sophiane MANSOURIA, Isabelle MARSALA, Jacques MARTINIER, Jean-Luc MEISSONNIER, Julien MIRO, Bernard MODOT, Séverine MONIN, Véronique NEGRET, Laurent NISON, Marie-Delphine PARISSON, Bruno PATERNOT, Yvon PELLET, Eric PENSO, Céline PINTARD, Joël RAYMOND, Catherine RIBOT, Jean-Pierre RICO, Anne RIMBERT, François RIO, Sylvie ROS-ROUART, Jean-Luc SAVY, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Charles SULTAN, Radia TIKOUK, Isabelle TOUZARD, François VASQUEZ, Claudine VASSAS MEJRI, Joël VERA, Patricia WEBER. Paloma PERVENT, suppléante de Roger CAIZERGUES .

Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD, Jean-François AUDRIN, Christophe BOURDIN, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Jean-Noël FOURCADE, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOU, Frédéric LAFFORGUE, Guy LAURET, Nathalie LEVY, Nicole MARIN-KHOURY, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Cyril MEUNIER, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Joëlle URBANI.

Absent(es) / Excusé(es) :

Zohra DIRHOUSI, Fanny DOMBRE-COSTE, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÈCHE, Coralie MANTION, Patricia MIRALLES, Clothilde OLLIER, René REVOL, Philippe SAUREL, Bernard TRAVIER

Page 1 sur 4

Délibération n°M2022-187

Aménagement durable - Opération d'aménagement du carrefour RM613-RD24E2 situé sur les communes de Vendargues et Saint Aunès - Modalités de concertation - Approbation

Monsieur Michaël DELAFOSSE, Président, rapporte :

Dans le cadre du développement et de l'aménagement de son territoire, la Métropole sécurise régulièrement son réseau viaire, y compris en limite de son territoire, en partenariat avec le Département de l'Hérault. A l'occasion de l'aménagement de la ZAC des Châtaigniers, qui a pour vocation d'accueillir de l'habitat et des équipements publics et d'intérêt collectif sur la commune de Saint Aunès, la Métropole et le Département ont souhaité :

- Améliorer le fonctionnement du carrefour RM 613 / RD 24E2 pour tenir compte des trafics supplémentaires liés à la ZAC des Châtaigniers ;
- Améliorer la desserte au Parc d'activité du Salaison dans le cadre de sa requalification.

C'est dans ce contexte que le Département de l'Hérault, Montpellier Méditerranée Métropole, Pays de l'Or Agglomération et la Commune de Saint Aunès ont décidé de créer une nouvelle section de route entre la RD24E2 et la RM613 et aménager un carrefour giratoire afin de mettre en sécurité le fonctionnement de ce secteur et améliorer sa fluidité. Par convention signée le 8 février 2020, les 4 collectivités partenaires ont précisé les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage confiée à Montpellier Méditerranée Métropole et les modalités de financement de l'opération.

Les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération n'appartenant que pour partie aux collectivités, une déclaration d'utilité publique sera requise en vue de réaliser les acquisitions foncières nécessaires.

Eu égard au montant prévisionnel des travaux, supérieur à 1 900 000 €, conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants, dans une partie urbanisée des communes de Saint Aunès et Vendargues, l'opération relève de la concertation obligatoire en application de l'article R.103-1 du Code de l'urbanisme. Il est précisé que compte tenu du montant prévisionnel des travaux, une déclaration d'intention n'est pas requise.

Il convient en conséquence d'arrêter les modalités de la concertation.

Motivations et raisons d'être de l'opération

La Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et Montpellier Méditerranée Métropole connaissent une forte attractivité avec une croissance démographique qui ne ralentit pas depuis plusieurs décennies. Depuis 2006 la commune de Saint Aunès a engagé une procédure de création de la ZAC des Châtaigniers et confié à la Société Publique Locale (SPL) l'Or Aménagement le soin de la réaliser sur une superficie d'environ 18 hectares offrant 485 logements dont 27% en locatif aidés. La dernière tranche d'aménagement s'est terminée en 2020 et entraîne l'arrivée de plus de 1000 nouveaux habitants sur ce quartier. Le Département de l'Hérault a réalisé l'aménagement d'un carrefour d'accès à la ZAC sur la RD24E2. Pour sa part Montpellier Méditerranée Métropole a engagé la requalification du parc d'activité du Salaison sur la commune de Vendargues. Un permis d'aménager est en cours d'instruction sur le site d'implantation de Bonna Sabla en vue de son réaménagement sur une superficie de 11 Ha environ.

Ces développements entraînent une augmentation du trafic au carrefour entre les RM613, route de Nîmes en entrée ouest du Parc du Salaison et la RD24E2 qui marque l'entrée nord de Saint Aunès. L'intersection existante en courbe génère des mouvements tournants dangereux dans des conditions de visibilité restreinte avec des vitesses constatées excessives. L'insertion des véhicules non prioritaires provenant de Saint Aunès vers Vendargues et Le Crès est particulièrement difficile aux heures de pointes.

Page 2 sur 4

Délibération n°M2022-187

Délibération n°M2022-187

Les partenaires ont donc convenu d'aménager le carrefour en le déplaçant vers l'est et en le transformant en carrefour giratoire. Afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des dessertes des parcelles voisines et de la ZAC des Châtaigniers, il est nécessaire de créer une section nouvelle de raccordement de la RD24E2 sur le futur giratoire et le chemin de Montpellier à Nîmes.

Modalités de la concertation

La concertation associe le public à l'élaboration du projet. La Métropole envisage de mettre en place une concertation d'une durée d'un mois minimum selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation en mairies de Saint Aunès et de Vendargues et sur le site internet de la Métropole ;
- Mise à disposition d'un registre papier en mairies de Saint Aunès et de Vendargues ;
- Mise à disposition d'un registre dématérialisé sur le site internet de la Métropole permettant au public de formuler ses observations et propositions ;

Au plus tard 15 jours avant l'organisation de la concertation, un avis précisant ces modalités sera publié sur le site internet de la Métropole, publié par voie d'affichage en Mairies de Saint Aunès et de Vendargues et à l'hôtel de la Métropole à Montpellier et publié dans un journal local. Une publication dans un journal local informera le public de la date de clôture desdits registres et de la date de fin de concertation.

A l'issue de la concertation, Montpellier Méditerranée Métropole en arrêtera le bilan.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation concernant l'opération d'aménagement du carrefour RD24E2-RM613 ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 82 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 14/06/22

Pour extrait conforme,

Monsieur Le Président

Signé,

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 14 juin 2022
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-243400017-20220531-189986-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire :
Réception en Préfecture : 14/06/22

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ANNEXE B - Publication des annonces légales

1- [Annonce du Midi Libre \(Edition Hérault\) du lundi 27 juin 2022 :](#)

2- [Annonce La Gazette de Montpellier du jeudi 8 septembre 2022 :](#)

3- [Annonce du Midi Libre \(Edition Hérault\) du samedi 10 septembre 2022 :](#)

180800



AVIS DE CONCERTATION

en application de l'article R.103-1 du Code de l'urbanisme
autour du projet d'aménagement du carrefour RM613/RD24E2
Communes de Vendargues et Saint-Aunès

Montpellier Méditerranée Métropole envisage la mise en sécurité du carrefour entre la RM613 et la RD24E2. Ce projet d'aménagement est réalisé en partenariat avec le Département de l'Hérault, la Commune de St-Aunès, et le Pays de l'Or Agglomération.

Le projet est soumis à une concertation préalable en application de l'article R.103-1 du Code de l'urbanisme. Par délibération du 31 mai 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a défini les modalités de la concertation.

Cette concertation débutera le **lundi 11 juillet 2022** pour une durée d'un mois minimum et se déroulera selon les modalités suivantes :

- une mise à disposition du dossier de concertation et d'un registre permettant au public de formuler ses observations et propositions :
- sous format papier en mairies de Vendargues et de Saint-Aunès, aux heures d'ouverture au public des bureaux, aux adresses suivantes : Place de la Mairie, 34740 Vendargues et 1, place de la Mairie, 34130 Saint-Aunès,
- sous format dématérialisé sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse électronique suivante : <https://participer.montpellier.fr>,
- une publication du présent avis par voie d'affichage en mairies de Saint-Aunès, de Vendargues et à l'Hôtel de Métropole,
- une parution du présent avis dans un journal local.

Le public sera informé de la fin de la concertation et de la clôture des registres par une publication dans un journal local.

A l'issue de cette concertation, Montpellier Méditerranée Métropole en arrêtera le bilan en application de l'article R.103-1 du Code de l'urbanisme.

185475



AVIS DE FIN DE LA CONCERTATION

en application de l'article R.103-1 du Code de l'urbanisme
autour du projet d'aménagement du carrefour RM613/RD24E2
Communes de Vendargues et Saint-Aunès.

Montpellier Méditerranée Métropole envisage la mise en sécurité du carrefour entre la RM613 et la RD24E2. Ce projet d'aménagement est réalisé en partenariat avec le Département de l'Hérault, la Commune de St-Aunès, et le Pays de l'Or Agglomération. En application de l'article R.103-1 du Code de l'urbanisme, le projet est soumis à une concertation préalable. Par délibération du 31 mai 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a défini les modalités de la concertation.

La publication du présent avis précise la fin de cette concertation. Elle s'achèvera le **lundi 19 septembre 2022**. Les registres permettant au public de formuler ses observations et ses propositions seront donc clôturés à cette date. Il est rappelé que le dossier de concertation et le registre sont à disposition du public :

- sous format dématérialisé sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse électronique suivante : <https://participer.montpellier.fr>
- sous format papier en mairies de Vendargues et de Saint-Aunès, aux heures d'ouverture au public des bureaux, aux adresses suivantes : Place de la Mairie, 34740 Vendargues et 1, place de la Mairie, 34130 Saint-Aunès.

A l'issue de cette concertation, Montpellier Méditerranée Métropole en arrêtera le bilan en application de l'article R.103-1 du Code de l'urbanisme.



185475



AVIS DE FIN DE LA CONCERTATION

en application de l'article R.103-1
du Code de l'urbanisme
autour du projet d'aménagement
du carrefour RM613/RD24E2
Communes de Vendargues et Saint-Aunès

Montpellier Méditerranée Métropole envisage la mise en sécurité du carrefour entre la RM613 et la RD24E2. Ce projet d'aménagement est réalisé en partenariat avec le Département de l'Hérault, la Commune de St-Aunès, et le Pays de l'Or Agglomération. En application de l'article R.103-1 du Code de l'urbanisme, le projet est soumis à une concertation préalable.

Par délibération du 31 mai 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a défini les modalités de la concertation.

La publication du présent avis précise la fin de cette concertation. Elle s'achèvera le **lundi 19 septembre 2022**. Les registres permettant au public de formuler ses observations et ses propositions seront donc clôturés à cette date. Il est rappelé que le dossier de concertation et le registre sont à disposition du public :

- sous format dématérialisé sur le site Internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse électronique suivante : <https://participer.montpellier.fr>,
- sous format papier en mairies de Vendargues et de Saint-Aunès, aux heures d'ouverture au public des bureaux, aux adresses suivantes : Place de la Mairie, 34740 Vendargues et 1, place de la Mairie, 34130 Saint-Aunès,

A l'issue de cette concertation, Montpellier Méditerranée Métropole en arrêtera le bilan en application de l'article R.103-1 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE C - Certificats d'affichage**1- Certificat d'affichage de l'Hôtel de Métropole de Montpellier :**

Montpellier Méditerranée Métropole

Certificat d'affichage

Je soussigné Michaël DELAFOSSE, Président de Montpellier Méditerranée Métropole, certifie que :

Le(s) media(s) suivant(s) a/ont été affiché(s) sur le panneau réservé à cet effet au siège de la Métropole, 50 place Zeus à Montpellier :

- Avis de concertation - Aménagement du carrefour RM613/RD24E2 à Vendargues et Saint-Aunès (AoM420a1dr42naRtdF3-ncRo3VcitEa6v7s5iDe-b.pdf) à partir du 23/06/2022 jusqu'au 19/09/2022

Fait à Montpellier le 20/09/2022,

Le Président de Montpellier Méditerranée Métropole
Le Maire de la ville de Montpellier
Michaël DELAFOSSE

2- Certificat d'affichage de la Commune de St-Aunès :**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné Alain HUGUES, Maire de SAINT AUNES, certifie que l'avis de concertation publique portant sur l'aménagement du carrefour RM 613 / RD 24^E2 a fait l'objet d'un affichage en mairie de SAINT AUNES, du 8 Juillet 2022 à 8h00 jusqu'au 19 Septembre 2022 à 17h00.

En foi de quoi est délivrée la présente attestation pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait en Mairie,
Le 22 Septembre 2022

Le Maire,
Alain HUGUES

Mairie de Saint-Aunès (Hérault)
1, Place de la Mairie - 34130 SAINT-AUNÈS
☎04.67.87.48.48 - 📠04.67.87.03.40
Adresse e-mail : urbanisme34130@orange.fr

3- Certificat d'affichage de la Commune de Vendargues :**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné, Guy LAURET, Maire de la Commune de Vendargues, atteste que :

L'avis : de concertation RM613-RD24E2 par Montpellier Méditerranée Métropole en Mairie de Vendargues

L'arrêté :

L'arrêté Préfectoral :

La délibération :

Référence :

Article :

Objet :

A été affiché en mairie le : 24 Juin 2022

Fin d'affichage le : 19 septembre 2022

Fait à Vendargues le : 20 septembre 2022



Hôtel de Ville - B.P. 58 - 34742 VENDARGUES CEDEX - Tel 04 67 70 05 04